

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE BORDEAUX RD810

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise ETPM, en charge des travaux de raccordement électrique collectif SOLIHA, 5 route de Bordeaux, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ETPM est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique collectif SOLIHA, 5 route de Bordeaux, en agglomération, du mercredi 23 septembre au jeudi 22 octobre 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise ETPM est autorisée à stationner des engins de chantier pour la réalisation de ces travaux.
Le stationnement des engins de chantiers ne devront, en aucun cas, gêner la circulation des véhicules circulant sur la route de Bordeaux RD810.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise ETPM est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise ETPM.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise ETPM.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable de la Police Municipale,
 - ETPM, Zone du Tucat, 40400 Begaar,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 1er septembre 2020

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

